

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de conseillers en exercice : 22

L'an deux mille onze le sept novembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal d'Auribeau/Siagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques VARRONE.

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation : 25/10/2011

PRESENTS : MM. VARRONE – MERO – TIBIER – ABRIL – CHARABOT – SEYTRE – PIERRAT – LO RE – SIDAOUÏ – BONTOUX – VACANCE - Mmes ROGGERO -- MOZZI – GROSSO – GIRAUDY – BLANC – REVEL - GARENTE

ABSENTS REPRESENTES : Mme BODINO par Mme GIRAUDY

ABSENTS : Melle GIRAUDO – Mmes CORRIGNAN – M. SEVERAC

SECRETARE : M. SIDAOUÏ

Objet : URBANISME – REFORME DE LA FISCALITE D'AMENAGEMENT
MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT

Le Maire informe le conseil que la loi du 29 Décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement. Une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics engendrés par l'urbanisation de la commune. Elle se substitue notamment à l'actuelle taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement du CAUE (TDCAUE), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments mais également sur certains aménagements non taxés jusqu'à ce jour (emplacements de campings, aires de stationnement non comprises dans la surface de construction, piscines, panneaux photovoltaïques au sol, éoliennes).

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 du code de l'urbanisme, un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9, un certain nombre d'exonérations. Elle peut aussi, conformément à l'article L 331-13-6°, augmenter jusqu'à 5 000 € la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de construction, visée à l'article L 331-10.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, le Maire propose de fixer un taux d'imposition de 5 % identique au taux actuel de la TLE, en une valeur forfaitaire de 5 000 € pour les emplacements de stationnement.

MAIRIE D'AURIBEAU/SIAGNE
Délibération N°07112011/01

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

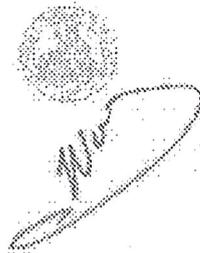
- π D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % (cinq pour cent)
- π De FIXER pour les aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions, visée à l'article L 331-10, la valeur forfaitaire par emplacement à 5 000 € (conformément à l'article L 331-13-6° du code de l'urbanisme).

A compter de l'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement (TA), la présente délibération est applicable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par nouvelle délibération.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Jacques VARRONE



MAIRIE D'AURIBEAU/SIAGNE
Délibération N° 21112014/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quatorze le vingt et un novembre à dix huit heures trente le Conseil Municipal D'Auribeau/Siagne, dûment convoqué, s'est Réuni en session ordinaire à la Mairie, sous La Présidence de Mr Jacques VARRONE.

Présents : 18

Votants : 22

Date de la Convocation : 10/11/2014

PRESENTS : MM. VARRONE - MERO - ABRIL - TIBIER -- BONTOUX - LALANDE - RAMI - SIDAOU
Mmes GIRAUDY - GROSSO - BODINO - DUMESNIL - PAGANIN - MAUBERT - QUILLOT
MM. ROUSSEL EININGER - Mme BELAÏCHE

ABSENT : Mme POMMEL

ABSENTS REPRESENTES:

Melle GIORDANO par Mme PAGANIN
Mme FERUT par Mme GROSSO
M. VACANCE par M. MERO
M. CHARABOT par M. ROUSSEL

Secrétaire : M. SIDAOUI Nadir

Objet : RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 novembre 2011 (visée le 18 novembre 2011), la taxe d'aménagement avait été instituée avec effet au 1^{er} mars 2012, au taux de 5 %, ainsi qu'un montant forfaitaire de 5 000 € par aire de stationnement, non comprise dans la surface de construction, cette délibération avait une durée de 3 ans.

Le Maire propose le renouvellement de cette taxe au 1^{er} janvier 2015, avec une reconduction annuelle tacite.

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que la délibération du 7 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement, soit un taux de 5 % et pour les aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions (art. L 331-10 du code de l'urbanisme), une valeur forfaitaire par emplacement de 5 000 € (conformément à l'article L 331-13-6° du code de l'Urbanisme)
- La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme à la D.D.T.M. des Alpes Maritimes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdit.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Jacques VARRONE



MAIRIE D'AURIBEAU/SIAGNE
Délibération N° 23112015/04/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nb de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quinze le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal D'Auribeau/Siagne, dûment convoqué, s'est Réuni en session ordinaire à la Mairie, sous La Présidence de Mr Jacques VARRONE.

Présents : 18

Votants : 23

Date de la Convocation : 13/11/2015

PRESENTS : MM. VARRONE - MERO - ABRIL - TIBIER - RAMI - LALANDE - VACANCE BONTOUX
Mmes GIRAUDY - PAGANIN - GROSSO - DUMESNIL - BODINO - FERUT - MAUBERT
M. EININGER - ROUSSEL - Mme BELAICHE

ABSENTS REPRESENTES: Mme QUILLOT par M.VARRONE
Mlle GIORDANO par M.PAGANIN
Mme POMMEL par M.BONTOUX
M.SIDAOUI par M.TIBIER
M.CHARABOT par M.ROUSSEL

Secrétaire : Mme DUMESNIL

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR "ENTREE DE VILLE"

Le Maire rappelle que par délibération du 07/11/2011 (renouvelée par délibération du 21/11/2014), la taxe d'aménagement instituée par l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée à 5% de la valeur de la surface de construction applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il est prévu par l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme, que ce taux peut être augmenté, dans certains secteurs, jusqu'à 20% de la valeur de la surface de construction, par une nouvelle délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipement publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur.

Considérant que le secteur "Entrée de Ville" (délimité sur le plan ci-joint) le long de la RD 9 route de Cannes, a été identifié comme l'un des sièges majeurs du développement urbain de la Commune, lors de l'étude de requalification de l'entrée de ville (Octobre 2011). En effet, la route départementale, qui parfois peut causer des nuisances, doit devenir un atout de développement du secteur. De fait, la densification de cette zone centrale, nécessitera le renforcement des équipements collectifs existants ainsi que la création de nouvelles structures d'intérêt général.

La liste n'est pas exhaustive, mais il faudra :

- redéfinir les voies et dessertes, en créant un aménagement de voirie (type rond-point) et des cheminements doux
- augmenter le stationnement
- renforcer les réseaux publics (eau potable, assainissement, éclairage public....)
- prévoir l'accueil des enfants au groupe scolaire

Dans le cadre de ces projets d'intérêt général à réaliser à moyen terme dans ce secteur "Entrée de Ville" et en raison de l'augmentation des constructions, il est proposé de fixer un taux d'aménagement à 20% de la valeur de la surface fiscale de construction.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année de renouvellement.

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en Avoir délibéré, à l'unanimité.

-INSTAURE sur le secteur " Entrée de ville " (selon le plan annexé), un taux de 20% de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement

-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'un mois et qu'elle sera annexée au POS (puis au PLU) à titre d'information

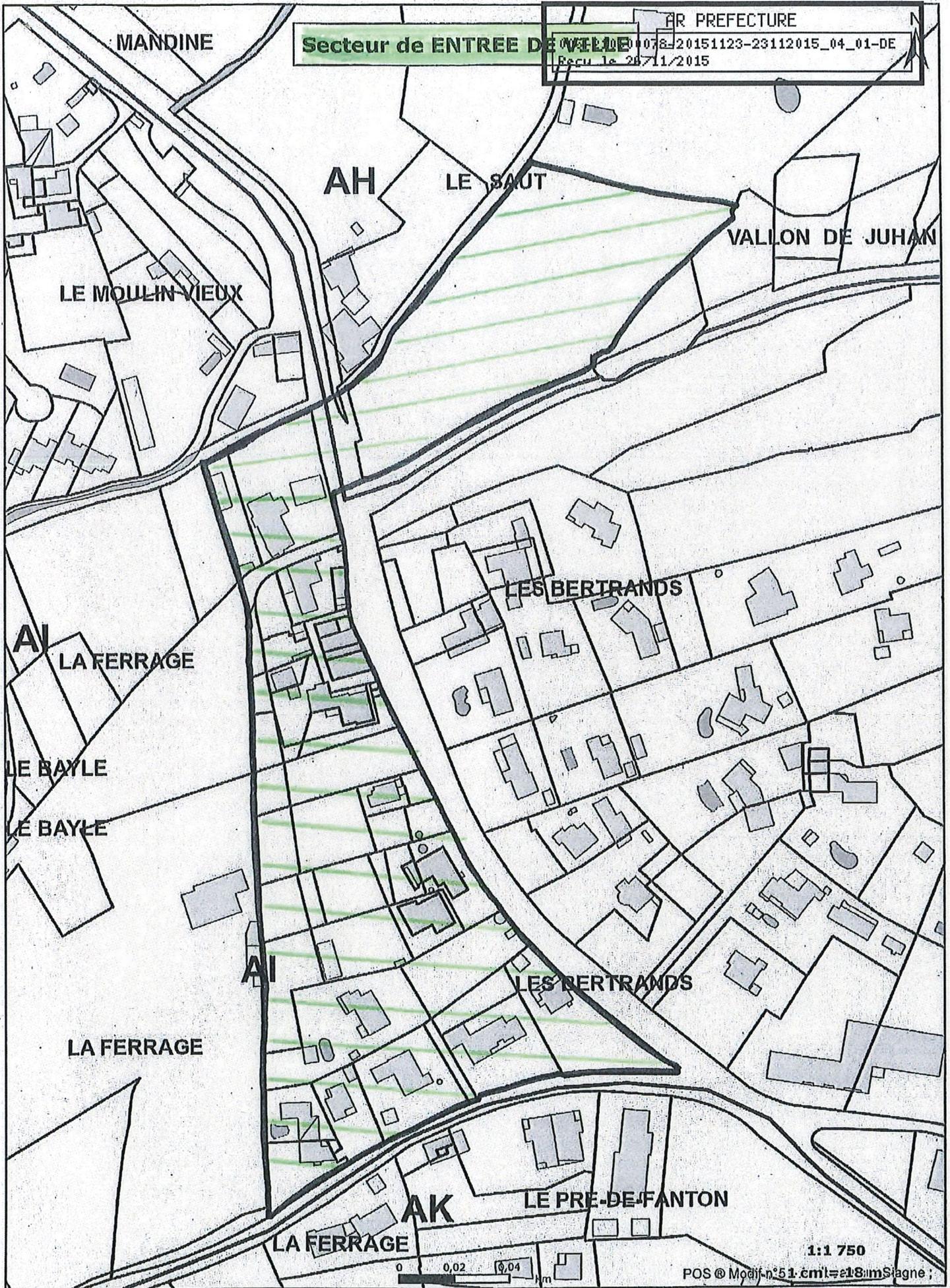
-DIT que la délibération sera transmise à la DDTM, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption (article L 332-5 du Code de l'Urbanisme)

-AUTORISE le Maire à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Jacques VARRONE





Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés © - Format A4 - Portrait



Auribeau-sur-Siagne

Date: 20/11/2015
 Sources : DGFiP/IGN/GO_06/
 Pays de Grasse / SIG
 Cartoweb fourni par



MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
Délibération N°13112018/03/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13/11/2018**

Date de la convocation : 05/11/2018
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Absents représentés : 5
Absent : 1

L'an deux mille dix-huit le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Auribeau Sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Jacques VARRONE.

Étaient présents : MM. VARRONE - MERO - TIBIER - ABRIL - LALANDE - SIDAOUÏ - PIERRAT
MMES. PAGANIN - DUMESNIL - QUILLOT - BODINO - GIRAUDY - MAUBERT - GROSSO
MM.EININGER - ROUSSEL - Mme BELAÏCHE

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M. RAMI par M. MERO -
Mlle GIORDANO par M.VARRONE - M. CHARABOT par M.ROUSSEL - Mme POMMEL par Mme PAGANIN
M. BONTOUX par M.LALANDE

Absents : M. VACANCE

Secrétaire de séance : Mme GIRAUDY

**TAXE D'AMENAGEMENT
MODIFICATION DU SECTEUR "ENTREE DE VILLE"**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 23/11/2015, il avait été instauré sur le secteur " Entrée de Ville" un taux de taxe d'aménagement majoré à 20%, selon un plan joint à la délibération.

La motivation de cette majoration étaient l'identification de ce secteur traversé par le RD9 route de Cannes, comme l'un des sièges majeurs de développement urbain de la Commune.

En effet, la RD9 qui cause des nuisances parfois, doit devenir un atout de développement du secteur.

À ce jour, il apparaît que la délimitation de la zone majorée, n'a pas été correctement évaluée et que par soucis d'équité il convient d'en élargir le périmètre de part et d'autre de la route départementale, selon le plan présenté au Conseil.

Car de fait, la densification de l'urbanisation de cette zone, nécessitera le renforcement des équipements collectifs existants ainsi que la création de nouvelles structures d'intérêt général.

Il faudra (liste non exhaustive) :

- Redéfinir les voies et dessertes, en créant un aménagement de voirie de type rond-point
- Aménager ou créer des cheminements piétons sécurisés
- Créer des stationnements
- Renforcer les réseaux publics : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public...
- Augmenter le nombre de salles de classes primaires et les accueils de loisirs...

Tous ces équipements publics d'intérêt général à réaliser ou à renforcer à moyen terme dans le secteur "Entrée de Ville" ainsi redéfini, suite à l'augmentation prévisible des constructions, nécessitent de prévoir un taux d'aménagement à 20% de la valeur de la surface fiscale de construction.

La présente délibération est valable pour 1 an et sera reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année de renouvellement.

Le conseil municipal ouï le Maire en son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE** sur le secteur élargi " Entrée de Ville" selon le plan annexé, un taux de 20% de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'un mois et qu'elle sera annexée au PLU à titre d'information.
- **DIT** que la délibération sera transmise à la DDTM au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption (article L332-5 du code de l'Urbanisme).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes ou documents tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire
Jacques VARRONE



SECTEUR ELARGI « ENTREE DE VILLE »

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU TAUX DE 20%

